

AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

AVERTISSEMENT : ce document a pour objet d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions. Il n'a pas de caractère juridique.

à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le paiement du dividende.

Il est proposé à l'assemblée générale de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 10 618 797 778,93 euros. Ce montant correspond au montant du report à nouveau avant imputation de l'acompte sur dividende payé en septembre 2009 (soit 12 034 869 948,95 euros), diminué du montant de la perte de l'exercice (soit 1 416 072 170,02 euros).

Le dividende proposé est de 1,40 euro par action. Toutefois, compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action ayant été mis en paiement le 2 septembre 2009, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action.

Le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 17 juin 2010.

Le solde du bénéfice distribuable est affecté en report à nouveau.

Le traitement fiscal du dividende est précisé dans la résolution.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global du dividende à distribuer, étant précisé que les actions détenues par France Télécom S.A. à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. Les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices sont rappelés dans les résolutions.

Quatrième à sixième résolutions

L'objet de ces résolutions est l'approbation des conventions dites "réglementées" dont il est fait état dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce. Ces conventions portent sur l'engagement de l'Etat d'une part (quatrième résolution) et de certains administrateurs d'autre part (cinquième résolution) d'opter pour le paiement partiel en actions du solde du dividende relatif à l'exercice 2008, ainsi que sur deux avenants aux contrats en cours avec la société Novalis relatifs aux frais de santé et à la couverture décès, incapacité, invalidité, étendus aux mandataires sociaux (sixième résolution).

Septième résolution

Cette résolution remplace la précédente autorisation pour France Télécom S.A. d'acheter ses propres actions. Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée :

- dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
- avec un prix maximum d'achat de 40 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- pour un montant maximum de 10 594 839 096 euros calculé sur la base du capital au 31 décembre 2009 ;
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être mis en œuvre pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Huitième résolution

Cette résolution propose la nomination en tant qu'administrateur de M. Stéphane RICHARD, pour la durée statutaire des fonctions d'administrateur, soit quatre ans.

Neuvième et dixième résolutions

Ces résolutions ont pour objet la désignation d'un nouvel administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, le mandat de M. Stéphane Tierce, élu par l'assemblée générale du 22 avril 2005, venant à expiration. Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur les candidats à cette fonction (titulaire et remplaçant) désignés en leur sein par chacun des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions France Télécom, les fonds France Télécom Actions, Orange Success 2007 et Evolutis.

Sont proposés les candidats suivants :

- M. Marc Maouche avec pour remplaçant M. Jean-Luc Burgain (candidats des fonds France Télécom Action et Orange Success 2007) ;
- M. Jean-Pierre Borderieux avec pour remplaçant M. Philippe Guillou (candidats du fonds Evolutis).

Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix, outre la majorité requise pour la partie ordinaire de l'assemblée générale, soit plus de 50 % des actionnaires présents et représentés, sera valablement désigné administrateur pour une durée de quatre ans.

à titre extraordinaire

Onzième et douzième résolutions

Ces résolutions donnent pouvoir au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois pour déterminer soit le nombre d'actions, soit le nombre des instruments de liquidité sur options (ILO) à émettre au profit de personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscriptions d'actions de la société Orange S.A. Les résolutions fixent les limites et les modes d'exercice et de mise en œuvre de ces délégations au Conseil d'administration.

Treizième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel ou mandataires sociaux. Notamment, serait déléguée au Conseil d'administration la détermination des conditions de performance permettant l'attribution de telles

options. Le nombre total des options pouvant être consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant plus de 1 % du capital à la date de l'assemblée. La résolution précise les modes d'exercice et de mise en œuvre de cette délégation. La durée de l'autorisation est de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux adhérents du plan d'épargne du Groupe France Télécom. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 500 millions d'euros.

Quinzième résolution

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % de son capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés (septième résolution).

Seizième résolution

Pouvoirs pour formalités.

Les tableaux ci-après résument les plafonds de l'ensemble des autorisations financières qui précèdent (résolutions 11 à 14) ainsi que celles votées lors de l'assemblée générale du 26 mai 2009 toujours en vigueur :

Délégations accordées au Conseil d'administration proposées à l'assemblée générale				
Plafonds (en euros)	Emission d'actions dans le cadre d'un CDL 11 ^e résolution	Emission d'ILO 12 ^e résolution	Attribution d'options de souscription et/ou achat d'actions 13 ^e résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG 14 ^e résolution
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	70 millions	1 million	105 948 390 (1 % du capital)	500 millions
Plafond global AG du 26 mai 2009	3,5 milliards		-	-

Délégations accordées au Conseil d'administration votées par l'assemblée générale du 26 mai 2009									
Plafonds (en euros)	Emission d'actions et de valeurs mobilières ^(a)			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL voir tableau ci-avant	Emission d'ILO voir tableau ci-avant	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances 19 ^e résolution	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes 20 ^e résolution	Attribution gratuite d'actions 21 ^e résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG voir tableau ci-avant
	Sans suppression du DPS	Avec suppression du DPS							
	11 ^e résolution	12 ^e et 14 ^e résolutions ^(b)	15 ^e résolution ^(a)						
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 045 996 494 (10 % du capital)				2 milliards	104 599 649 (1 % du capital)	
Plafond global 18 ^e résolution	3,5 milliards								
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards					7 milliards			

(a) La 13^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (11^e et 12^e résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(b) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 12^e résolution.